

**ORGANISATION MONDIALE**  
**DU COMMERCE**

**IP/C/W/544**  
26 octobre 2009

(09-5300)

---





8. Avant 2008, la base de données OMC/OCDE du Programme de Doha pour le développement sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce (BDRCC) utilisait les données communiquées par les donateurs au SNPC et les classait suivant des catégories spécifiques d'assistance liée au commerce, y compris les DPI touchant au commerce. On recense quelque 588 projets relevant des activités relatives aux DPI qui touchent au commerce dans la BDRCC pour la période 2001-2007 (pour 2007, seules les données concernant une partie de l'année sont disponibles). L'assistance est déclarée comme provenant de 15 différentes sources, dont des Membres de l'OMC (Australie, Communauté européenne et ses États membres, Japon, Corée et Norvège) et des organisations internationales (notamment l'APEC, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement, la CESA/O/ONU, l'OMPI et l'OMC). Ces renseignements montrent que des programmes d'aide spécifiques existent également pour accélérer la mise en œuvre des régimes de DPI.

9. D'après les données de la BDRCC, la valeur de l'assistance notifiée dans le domaine de la propriété intellectuelle touchant au commerce a été en moyenne d'environ 12,1 millions de dollars EU par an entre 2002 et 2005 et a atteint 27,4 millions de dollars EU en 2007.<sup>7</sup> Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence, car soit l'information est incomplète (il se peut que toutes les activités des donateurs n'aient pas été notifiées) soit elle figure dans une autre rubrique (des activités peuvent avoir été comptabilisées dans une autre catégorie, par exemple l'aide à la politique commerciale en général, comme dans l'exemple cité plus haut). Il se peut que le niveau réel de l'assistance soit plus élevé, voire considérablement plus élevé. Les renseignements donnés par la BDRCC sont utiles pour donner une idée du type d'assistance offert et de l'identité des fournisseurs, mais ils ne donnent qu'un aperçu de la réalité et n'en sont pas le reflet fidèle.

10. Il a été question de la propriété intellectuelle dans les débats des différentes réunions, nationales et régionales, tenues sur l'Aide pour le commerce depuis 2007, ainsi que lors des deux examens globaux, en 2007 et en 2009. Cependant, la propriété intellectuelle n'a été traitée comme un sujet à part entière de façon systématique qu'une seule fois, lors du Dialogue national sur l'Aide pour le commerce organisé au Pérou en mars 2009. Au cours de cette manifestation, un Plan d'action en matière de propriété intellectuelle a été présenté par deux consultants de la Banque interaméricaine de développement. Des renseignements étant désormais disponibles grâce à l'c9 694.eld18((l)su(de)9( )-2182 Tm[cor



développement du commerce couvrent un vaste domaine allant de l'accroissement de la stabilité macro-économique, du renforcement des capacités en matière de politique commerciale et d'administration du commerce, de l'amélioration de la gestion des procédures d'importation et d'exportation aux contraintes existant sur le plan de l'offre, à l'application des normes internationales, au développement de l'infrastructure, au renforcement des capacités de promotion des exportations et au renforcement de secteurs économiques ciblés. Ce sont les PMA qui conduisent ce processus. Le mécanisme a été créé par les partenaires du CI en 1997 à l'OMC puis a sans cesse été amélioré depuis. Cette évolution a conduit au CIR actuel, qui encourage davantage l'appropriation par les PMA et améliore la coordination et les engagements des partenaires ainsi que les structures de gouvernance mondiale. Le CIR n'est pas une nouvelle initiative mais une version améliorée du CI, qui a beaucoup évolué depuis son lancement. Il s'applique automatiquement à tous les bénéficiaires du CI.

17. Seuls les PMA ont accès au CIR. La grande majorité d'entre eux sont engagés dans le processus du CIR à des stades différents. Le CIR est conçu pour être le principal mécanisme dont disposent les PMA pour identifier la totalité de leurs besoins liés au commerce (en amont et en aval), intégrer ces besoins dans leurs stratégies nationales de développement, s'adresser à la communauté des donateurs pour obtenir une collaboration et le soutien financier nécessaire, indépendamment des ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale du CIR. Il met ainsi en relation la demande d'assistance des PMA et la réponse de la communauté des donateurs sous la forme d'Aide pour le commerce. Ce mécanisme soutient les efforts déployés par les PMA pour renforcer leurs capacités commerciales et intégrer les questions commerciales dans leurs stratégies nationales globales de développement, afin que le commerce puisse réellement contribuer au développement et à la croissance de leurs économies. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC fait donc partie intégrante du CI/CIR, à condition que les PMA en fassent une priorité dans leur processus du CIR.

18. Le CIR vise à:

intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement des PMA, tels que les CSLP;

faciliter la fourniture coordonnée de l'assistance technique liée au commerce pour répondre aux besoins identifiés par les PMA; et

développer la capacité des PMA de commercer, notamment par le renforcement des capacités et en remédiant aux contraintes du côté de l'offre.

19. Le processus du CIR comporte quatre étapes, à savoir:

sensibilisation à l'importance du commerce pour le développement dans les PMA bénéficiaires; et établissement/renforcement de la structure de gouvernance du CIR dans les pays;

élaboration d'une EDIC ou d'une mise à jour de l'EDIC pour identifier les contraintes limitant la compétitivité globale, les circuits d'approvisionnement et les secteurs ayant le plus grand potentiel à l'exportation; l'EDIC inclut une matrice des actions, c'est-à-dire une liste de priorités commerciales en vue d'une meilleure intégration dans le système commercial mondial, et une description de la stratégie du PMA pour la mise en œuvre du CIR; application de cette stratégie;

intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement;

recherche de financements auprès des partenaires de développement pour les actions prioritaires nécessitant un financement extérieur.



